

N° 13607-2018/1-ACTS/ DDR
du 13 septembre 2018

Rapport de présentation au Bureau de l'assemblée de la province Sud

OBJET : délibération modifiant certaines annexes du dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP)

PJ : projet de délibération + annexes 3, 4, 7 et 8 modifiées

Le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP) institué par la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 intègre plusieurs annexes dont certaines sont modifiées ou complétées par le présent projet de texte. Il s'agit de :

- l'annexe 3 qui liste les prestations de travaux subventionnés ;
- l'annexe 4 qui liste les matériels novateurs ou économiseurs d'eau subventionnés ;
- l'annexe 7 qui précise les espèces fruitières aidées ;
- l'annexe 8 qui fixe les contrats d'objectifs en agriculture familiale.

A. Modification de l'annexe 3

L'aide aux travaux de préparation de sol s'adresse en priorité aux petits producteurs qui ne peuvent pas acquérir un tracteur équipé. La portée de l'aide est limitée à une surface de 6 ha sur une période de 3 ans. Pour cadrer avec la destination souhaitée de cette aide, il est proposé de modifier ce critère pour le passer à 1 ha par an.

Depuis ces deux dernières années, la production de maïs a significativement progressé satisfaisant maintenant la totalité des 10 000 tonnes de maïs grain destinées au marché de l'alimentation animale. La province souhaite dorénavant favoriser la culture de céréales de diversification et d'oléoprotéagineux tels que le riz, le blé, le sorgho grain et le soja. Dans ce contexte, l'aide à la récolte du maïs peut être retirée du dispositif tout en conservant l'intervention de prestataires agréés sur les autres cultures en cours de développement.

B. Modification de l'annexe 4

L'association des apiculteurs de Nouvelle-Calédonie (ADANC) porte un projet de récupération et de recyclage des cires. L'objectif est de favoriser la production locale de cire et d'en diminuer l'importation. Les intérêts sont d'ordre économique (coût d'achat à l'importation élevé) et sanitaire (préservation de la Nouvelle-Calédonie d'un grand nombre de maladies des abeilles). L'acquisition de cérificateurs et gaufriers individuels pourrait entrer dans le cadre de l'aide aux matériels novateurs.

Depuis mai 2016, la construction de 36 structures de stockage de foin et l'acquisition de 7 chaînes fourragères ont été aidées par la province. L'objectif est d'encourager les éleveurs à réaliser des stocks de fourrage pendant la période favorable afin de nourrir les animaux en saison sèche et d'optimiser les performances du troupeau sans décapitaliser le cheptel. La DDR a réalisé une enquête en août 2018 sur l'impact de cette mesure qui constate une bonne utilisation des structures de stockage lorsqu'il s'agit de tunnels spécifiques. Les docks polyvalents sont souvent moins bien exploités.

Il est proposé de favoriser les structures de type tunnel, moins onéreuses, qui conviennent pour protéger les balles de foin tout en offrant un prix au m² compétitif pour les éleveurs. Pour aller dans ce sens, l'intervention provinciale pourrait être limitée à un coût maximum d'investissement de dix mille (10 000) francs CFP/m² contre vingt mille (20 000) francs CFP/m² actuellement.

Les producteurs de fruits et légumes se professionnalisent et s'équipent afin d'écouler des volumes de production en augmentation tout en limitant les opérations de manutention. Il est proposé d'ajouter à la liste des matériels subventionnés les équipements de lavage, tri et conditionnement des fruits et légumes qui permettent d'améliorer la qualité des productions mises en marché et facilitent la mise en œuvre de la normalisation des produits dans les magasins.

La production hors-sol occupe une place déterminante dans la filière légumes. Certaines cultures comme la tomate sont quasi exclusivement produites sous serres. Pour des raisons d'efficacité, les équipementiers proposent un système dit à solution perdue. Une partie du mélange d'engrais liquide n'est pas absorbée par les plantes (10 à 40 % des volumes d'irrigation). Afin de limiter l'impact de ces rejets sur le milieu, il est proposé d'aider le déploiement de dispositifs (généralement onéreux) de récupération ou de traitement de ces eaux de drainage avant une possible réutilisation dans l'exploitation : cuve, système d'épandage, bassin filtrant végétalisé ou encore installations innovantes de traitement par chloration, ionisation ou ozonisation.

Les conditions climatiques en saison chaude et humide entraînent une baisse importante des productions locales, tant au niveau des filières végétales qu'animales. Les performances des exploitations peuvent être améliorées par des équipements innovants qui permettent d'atténuer les effets négatifs de la chaleur sur les plantes cultivées sous serre (écran d'ombrage amovible, cooling system...) et sur les animaux élevés en bâtiments (ventilation, fogging-system...). Le développement des maladies et ravageurs des cultures est mieux contrôlé, le recours aux produits phytosanitaires réduit et le bien-être animal amélioré.

C. Modification de l'annexe 7

Dans le cadre du développement des cultures fruitières, un premier appel à projets est en cours qui intègre notamment la création de nouvelles parcelles d'ananas. L'absence de plants ou de rejets disponibles chez les producteurs et pépiniéristes privés a conduit la DDR à lancer une production de rejets à partir de vitro-plants importés pour fournir les futurs projets. Les rejets qui en sont issus seront disponibles dès le début 2019 au tarif unitaire de soixante-dix (70) francs CFP. L'aide correspondante fixée à l'annexe 7 de quatre-vingt (80) francs CFP par rejet doit donc être révisée à la baisse et il est proposé de la ramener à trente-cinq (35) francs CFP par rejet, soit 50 % du tarif pépinière.

Par ailleurs, dans un souci d'une disponibilité plus rapide de plants, il est également proposé de soutenir la création de parcelles de multiplication à partir de vitro-plants d'ananas sevrés. L'essaimage de ces parcelles aura aussi l'avantage de limiter le temps de travail chez le pépiniériste (1 200 heures pour 35 000 rejets pour 1 hectare), de faciliter et réduire les coûts de transport entre le pépiniériste et le producteur, de limiter les risques sanitaires et permettra au producteur de mieux programmer sa plantation. Une aide à l'acquisition de vitro-plants d'ananas sevrés est rajoutée à l'annexe 7 pour un montant de quatre cent cinquante (450) francs CFP l'unité, soit également 50 % du tarif pépinière.

D. Modification de l'annexe 8

Au titre de l'aide au développement de l'agriculture familiale, plus d'une cinquantaine de projets agréés ont été suivis et évalués. Il apparaît aujourd'hui nécessaire, à la fois d'ajuster les valeurs maximales des surfaces et cheptels autorisés et d'introduire des valeurs minimales pour ces mêmes surfaces et cheptels. Il s'agit de proposer un dimensionnement objectif du projet qui permette au bénéficiaire d'atteindre les objectifs contractualisés dont les minima annuels sont fixés.

Les modifications proposées des différentes annexes peuvent être introduites par une délibération du Bureau de l'assemblée de province après avis de la commission du développement rural.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.